

ARRÊTÉ N°13/2022

Objet : Portant modification des délégations de fonction à M. Philippe GLANDU 2^{ème} Vice-président en matière des finances et des politiques contractuelles.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-9 par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vices-président ;

Vu la délibération n°2020-06-01 en date du 8 juin 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-06-03 en date du 8 juin 2020 portant élection du 1er vice-président ;

Vu la délibération n°2020-06-18 en date du 8 juin 2020 portant installation du bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n°22/2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Philippe GLANDU, 2^{ème} Vice-président en matière des finances et des politiques contractuelles ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 constatant l'élection de M. Philippe GLANDU en qualité de 2^{ème} vice-président ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation à M. Philippe GLANDU en qualité de 2^{ème} vice-président ;

Arrête

Article 1 : Cet arrêté porte modification de l'article 1 de l'arrêté n°22/2020 en date du 6 juillet 2020. Les modifications apportées par le présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonction est accordée à M. Philippe GLANDU, en sa qualité de 2^{ème} Vice-président en charge des finances et des politiques contractuelles, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- Finances ;
- Politiques contractuelles ;
- Pacte financier et fiscal ;
- Systèmes de l'information.

Pour l'accomplissement des missions qui leur ont été confiées, le Vice-président travaille en collaboration avec les services intercommunaux placés sous l'autorité du directeur général des services.

Article 3 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des services de la communauté de communes de Bièvre Est en lien avec

ces fonctions, délégation et subdélégation sont données à M. Philippe GLANDU à effet de signer :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- Toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes de la communauté de communes.

Article 4 : Lorsque le Vice-président bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GLANDU, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, 1ère Vice-présidente en charge de l'administration générale et optimisation des ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de la 1ère Vice-présidente, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par M. Roger VALTAT, Président.

Article 6 : Les présentes délégations et subdélégations de fonction emportent délégation de signature.

Les délégations et subdélégations de signature consenties par l'arrêté n°22/2020 ont pris effet à compter du 11 juin 2020.

Article 7 : La présente délégation de fonction, les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 8 : Tous les documents signés par M. Philippe GLANDU, dans le cadre des présentes délégations et subdélégations, porteront la mention suivante : Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président M. Philippe GLANDU.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après notification à l'intéressé, publication au recueil des actes administratifs et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Colombe, le 08/09/22

Le Président



M. Roger VALTAT

Acte rendu exécutoire par
notification à l'intéressé

Le 08/09/22

Le premier Vice-Président

M. Philippe GLANDU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).